



PROCES-VERBAL du conseil d'administration du jeudi 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, à 14 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente,

PRESENTS 9 : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte GIGOU, Camille TARAUD, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Marie TRAVERS, Nelly TRICHET, Valérie AURIAUX, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, M. Michel BOURGERY, Mr André TARAUD

PROCURATIONS 1 : Mme Alice MARTIN à Brigitte GIGOU

ABSENTS 2 : Mmes Alice MARTIN, Carole CHARUAU

SECRETAIRE 1 : Mme Valérie AURIAUX

1. Approbation du procès-verbal : Séance du Conseil d'Administration du 28 mars 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2024, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. Débat d'orientation budgétaire 2024 du CCAS et ses budgets annexes (Crèche Le P'tits Mousses, EHPAD Calypso et EHPAD Les Chênes Verts) - Note de synthèse

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Michel Bourgery donne quelques informations sur la notion d'emprunt dans le cadre des travaux de construction d'un futur pôle solidarité : prévoir dans le budget 2024 le montant des échéances d'emprunt mais aussi le montant des intérêts d'emprunt.

Si le CCAS obtient un emprunt de 5 000 000.00€ avec un taux d'intérêt de 4%, il devra payer 200 000.00€ par an d'intérêts.

Michel Bourgery pense que les intérêts d'emprunt ont été surestimés. L'important est de réaliser un prévisionnel de trésorerie pour l'ensemble des structures du CCAS pour évaluer le montant de la subvention versée par la mairie au CCAS.

Anne-Claude Cabilic informe que le CCAS recrute à temps complet au 11/04/2024 Sylvain G en qualité d'adjoint technique qui sera mis à disposition des structure du CCAS et essentiellement des EHPAD en remplacement d'un agent parti à la retraite qui était mis à disposition du service technique mairie pour la peinture des logements et communs. Sylvain G était agent en insertion au chantier « espaces verts » et avait réalisé quelques immersions en entreprise pendant son parcours d'accompagnement et le CCAS se réjouit de son recrutement. Sylvain assurera également certains remplacements pendant les absences de l'agent qui assure le portage de repas à domicile.

Pour rappel, le CCAS emploie sur son service technique Julien D depuis le 1/07/2021 à temps complet qui est mis à disposition des structures du CCAS dont les EHPAD essentiellement.

Nathalie Semelin informe que les travaux de sécurité de l'EHPAD « Les Chênes Verts » validés par la commission de sécurité et le SDIS qui doivent être réalisés par VH (Vendée Habitat) relativement à :

- *l'installation de bras libres sur les portes des logements résidents*
- *brouillard d'eau dans l'ensemble du bâtiment*

ont pris du retard car certains lots sont infructueux malgré des relances de marché de la part du propriétaire (VH).

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'ADOPTER** la note de synthèse ci-jointe
- ♦ **DE CLORE** le débat d'orientation budgétaire 2024 pour le CCAS et les établissements (budgets annexes du CCAS)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** la note de synthèse ci-jointe
- ♦ **DE CLORE** le débat d'orientation budgétaire 2024 pour le CCAS et les établissements (budgets annexes du CCAS)

3. Départ en formation « Sauveteur Secouristes du Travail » en 2024 – CCAS Ile d'Yeu

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation SST « Sauveteur Secouristes du Travail » le 13 mars 2024 organisé par CT Formation de Rezé (44) sur l'Ile d'Yeu.

Considérant que deux agents du CCAS souhaitent participer à cette formation,

Considérant que le coût de formation s'élève à 61.20€ par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 122.40€ sera inscrite sur le budget 2024,

Anne-Claude rappelle qu'il est important que les encadrants d'agents y participent également.

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation pour la formation SST du 13/03/2024 sur l'Ile d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 2 agents du CCAS,

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation pour la formation SST du 13/03/2024 sur l'île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 2 agents du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Départ en formation « Se former à la prévention et gestion de conflits » en avril 2024 – CCAS Ile d'Yeu

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Se former à la prévention et gestion de conflits » les 18 et 19 avril 2024 organisé par Chantier école sur Nantes.

Considérant qu'un encadrant technique des chantiers d'insertion du CCAS souhaite participer à cette formation,

Considérant que le coût de la formation s'élève à 500,00€,

Considérant que les coûts de déplacement et d'hébergement sont évalués à 450.00€,

Considérant que les dépenses liées à la formation seront inscrites sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec Chantier Ecole pour la formation « Se former à la prévention et gestion de conflits » les 18 et 19 avril 2024 à Nantes,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'un encadrant technique du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec Chantier Ecole pour la formation « Se former à la prévention et gestion de conflits » les 18 et 19 avril 2024 à Nantes,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'un encadrant technique du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Convention de partenariat avec Créha Ouest en 2024 pour obtenir l'accès aux fichiers de Vendée Habitat – CCAS Ile d'Yeu

La vice-présidente informe l'assemblée que la commune de l'Ile d'Yeu est impliquée dans la politique de logement social et le CCAS a aujourd'hui accès au fichier départemental de la demande locative sociale (Vendée Habitat) via l'application IMHOWEB. La gestion de ces fichiers est assurée historiquement par le CREHA OUEST.

Considérant que depuis 2021, l'accès à ce fichier, génère des frais de fonctionnement (licences, maintenance, hébergement...), il est devenu payant par décision du Conseil d'administration du Creha Ouest en décembre 2020,

Considérant que Creha Ouest propose une convention de partenariat 2023-2025 permettant de rappeler les engagements des parties,

Considérant que le coût d'accès à ce fichier s'élève à 300.00€/an, la dépense sera inscrite sur le budget 2024 pour les exercices 2023 et 2024,

Anne-Claude Cabilic et Nathalie Semelin informent que cette convention permet au CCAS de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) pour le traitement des données.

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de partenariat avec Créha Ouest pour avoir accès aux fichiers des usagers inscrits sur la liste d'attente des logements de Vendée Habitat,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de partenariat avec Créha Ouest pour avoir accès aux fichiers des usagers inscrits sur la liste d'attente des logements de Vendée Habitat,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – CCAS de l'Île d'Yeu dont les EHPAD « Calypso » et « Les Chênes Verts » et la crèche « Les P'tits Mousses » :

La vice-présidente rappelle les éléments de contexte :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La vice-présidente informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La vice-présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient au CCAS et toutes les structures dont il est gestionnaire de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

Nathalie Semelin résume les informations ci-dessus en expliquant que la convention avec Territoria Mutuelle arrive à échéance au 31/12/2024. Ce risque prévoyance est bien pour les agents du CCAS et non pour l'employeur. Il complète le demi-traitement versé par l'employeur et couvre la majorité du salaire de l'agent en cas d'arrêt de travail au-delà de 3 mois. Il donne accès selon les options payantes sélectionnées par l'agent/aux risques couverts par Territoria à une indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité, en cas de décès... Cette délibération permettrait de donner le mandat au CDG de sélectionner en conformité les candidats pour garantir le risque prévoyance et ce pour le compte de 5 centres de gestion, permettant de profiter, nous l'espérons, de tarifs plus avantageux.

La vice-présidente du CCAS, et ce pour toutes les structures dont le CCAS est gestionnaire, propose de :

- ◆ **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue

social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

- ◆ **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. Fonds de Solidarité pour le Logement – exercice 2024 – CCAS Ile d'Yeu

La vice-présidente expose à l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée, est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Considérant que le F.S.L permet, aussi, la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles,

Considérant que la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du F.S.L au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté et qu'elle transfère le pilotage de ce fonds au Conseil Départemental de la Vendée

Considérant que le CD 85 a confié la gestion financière du dispositif à la CAF de la Vendée depuis le 1er novembre 2012,

Considérant que le financement du F.S.L est assuré par le Département de la Vendée avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone,

Considérant que les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées (PDALHPD) peuvent, également, contribuer au financement du F.S.L,

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il nous est demandé, pour l'exercice 2024, de voter une participation volontaire de 0,21 € par habitant, soit 1 053.57€ pour la commune de L'Ile d'Yeu qui compte au dernier recensement 5 017 habitants.

Cette participation sera versée à la CAF de la Vendée afin que le Conseil Départemental de la Vendée assure le pilotage du FSL sur le territoire.

Michel BOURGERY demande à quoi sert le FSL et si c'est utile.

Cécile VINCENT précise que ce sont les assistantes de service social qui font les demandes de FSL auprès du département après avoir motivé le bien-fondé de la demande.

Nathalie SEMELIN répond que le FSL sert à payer les cautions, régler des factures, dettes... et que c'est utile sur chaque territoire mais mutualisé sur l'ensemble. Chaque territoire ne perçoit pas forcément en retour chaque année l'équivalent par rapport aux demandes d'aide envoyées au FSL. Ce n'est pas l'objectif ni le raisonnement à adopter. Le versement au FSL c'est un principe de solidarité.

Michel BOURGERY se pose la question sur l'intérêt de la cotisation.

Anne-Claude CABILIC répond que si toutes les communes font l'impasse sur la cotisation, le risque est qu'au final il faudra que les communes versent davantage pour financer toutes les demandes.

Michel BOURGERY souhaite savoir combien coute au final cette opération et s'il y a retour sur investissement.

Nathalie SEMELIN propose d'interroger le département sur les financements sur 2-3 ans même si ce n'est pas le principe de départ.

Nelly TRICHET demande si on peut donner moins que 0.21€ par habitant. Ce sera également interrogé auprès du département par Nathalie Semelin.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**8. Départ en formation «Mac FPRAP 2 S» en avril 2024 –
CCAS Ile d'Yeu**

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Mac FPRAP 2 S » qui signifie « Maintien et actualisation des compétences en qualité de Formateur en Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique dans les secteurs sanitaire et social » avec le module complémentaire d'aide à la mobilisation qui serait proposé pour la dernière année sur ce format du 22 au 25 avril 2024 organisé par SOFIS à BELZ (56).

Considérant que l'encadrant technique du CCAS souhaite participer à cette formation car déjà certifié Formateur PRAP 2S,

Considérant que le coût de la formation s'élève à 900,00€,

Considérant que les coûts de déplacement et d'hébergement sont évalués à 750.00€,

Considérant que les dépenses liées à la formation seront inscrites sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec SOFIS pour la formation « Mac FPRAP 2 S » du 22 au 25 avril 2024 à Belz,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de l'encadrant technique du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec SOFIS pour la formation « Mac FPRAP 2 S » du 22 au 25 avril 2024 à Belz,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de l'encadrant technique du CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

9. EHPAD « Les Chênes Verts » : Tarification 2024 des prestations annexes servies à l'hôpital local et à l'EHPAD Calypso :

La vice-présidente rappelle l'avenant n°6 à la convention de prestations de services avec l'hôpital local de l'île d'Yeu régularisant les coûts des prestations au réel de l'année 2023. La vice-présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes servies à l'hôpital et à l'EHPAD Calypso pour l'exercice 2024.

Nouveaux tarifs 2024 pour les prestations suivantes :

	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Journée repas Hôpital (personnes hospitalisées et résidents)	16.50 €	17.60 € ⁽¹⁾
Lingerie (prix au kg) Hôpital	2.90 €	3.00 € ⁽¹⁾
Lingerie (prix au kg) Calypso	2.90 €	3.00 € ⁽¹⁾
Réveillons et jours de Noël, du 1 ^{er} de l'an ; Jour et Lundi de Pâques	17.07 €	18.16 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Révision par avenant au cours de l'année N+1 selon les facturations de l'année N.

⁽²⁾ Repas destiné aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.

Michel BOURGERY demande combien de prestations ? Combien ça rapporte et à qui ? Pourquoi des tarifs non arrondis ? Qui fait les facturations ? Est-ce que ces coûts peuvent être défalqués fiscalement par les résidents payeurs ?

Nathalie répond que ce sont des prestations fournies par l'EHPAD « Les Chênes Verts » et facturées par ce même établissement. Si les prix ne sont pas arrondis c'est qu'ils suivent l'augmentation annuelle en % du budget autorisé par le Département de la Vendée à cet EHPAD.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à la date définie ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à la date définie ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**10. Départ en formation « Sauveteur Secouristes du Travail » en 2024 –
EHPAD Les Chênes Verts**

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation SST «Sauveteur Secouristes du Travail» le 13 mars 2024 organisé par CT Formation de Rezé (44) sur l'île d'Yeu.

Considérant que trois agents de l'EHPAD Les Chênes Verts souhaitent participer à cette formation,

Considérant que le coût de formation s'élève à 61.20€ par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 183.60€ sera inscrite sur l'EPRD 2024,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation pour la formation SST du 13/03/2024 sur l'île d'Yeu,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 3 agents de l'EHPAD les Chênes Verts,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation pour la formation SST du 13/03/2024 sur l'île d'Yeu,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 3 agents de l'EHPAD les Chênes Verts,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**11. Départ en formation « Sauveteur Secouristes du Travail » en 2024 –
EHPAD Calypso**

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation SST « Sauveteur Secouristes du Travail » le 13 mars 2024 organisé par CT Formation de Rezé (44) sur l'île d'Yeu.

Considérant que quatre agents de l'EHPAD Calypso souhaitent participer à cette formation,

Considérant que le coût de formation s'élève à 61.20€ par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 244.80€ sera inscrite sur l'EPRD 2024,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation pour la formation SST du 13/03/2024 sur l'Ile d'Yeu,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 4 agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation pour la formation SST du 13/03/2024 sur l'Ile d'Yeu,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation de 4 agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

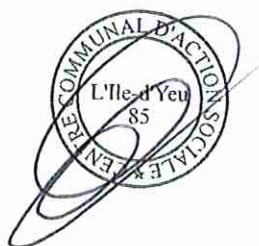
Le prochain CA ordinaire est prévu le 9 avril 2024 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h51

**La vice-présidente,
Mme Anne-Claude CABILIC**

**Le secrétaire de séance
Mme Valérie AURIAUX**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Auriaux'.